

# Procès-Verbal n° 05/2024

## Séance du Conseil Municipal du 05 juin 2024

Le 05 juin 2024,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Sappey, dûment convoqué le 31 mai 2024, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GAL, Maire.

Etaient présents ou représentés : Pierre GAL, Jean-Pierre BAILLARD, Marie-Laure DESBOLLES, Martine DUSONCHET, Alain BRUCHEZ, Jean-Paul COUTY, Jean-Michel JACQUES, Aurélia PHILIP, Arnaud TESSIER, Pascale VULIN (procuration).

Absent(es) excuse (es) : Laurence LEUILLIER.

Secrétaire de séance : Aurélia PHILIP

*Le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin est adopté à l'unanimité.*

### ORDRE DU JOUR

⇒ Délibérations

- Approbation du règlement intérieur et des tarifs - service cantine garderie Le Sappey / Vovray
- Créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs
- ⇒ Questions diverses

### DELIBERATIONS

#### - Approbation du règlement intérieur et des tarifs - service cantine garderie Le Sappey / Vovray

Vu la proposition n°1 de l'entente en date du 27 mai 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'élaborer le règlement intérieur et de fixer les prix du service pour l'année scolaire 2024/2025.

Il donne lecture du règlement intérieur et propose de fixer les tarifs comme suit :

- La cotisation annuelle de 25 € par famille et par an pour la garderie et la cantine.

#### - Tarifs pour la cantine

##### Aide au service de cantine

Le choix est laissé aux familles de participer ou non au service. Les familles ne souhaitant pas assurer leurs tours de permanence se verront appliquer un forfait de 200 € (100€ par participation non réalisée) sur la facture de fin d'année scolaire (juillet).

Prix du repas :

Quotient familial	Cantine
T1	0 à 650 €
T2	651 à 1000 €
T3	1001 à 1500 €
T4	1501 à 2000 €
T5	> 2000 €

  

Panier repas <i>(allergie alimentaire PAI obligatoire)</i>	2 €
Pénalité repas non-inscrit ou inscrit hors-délai	12€

#### - Tarifs pour la garderie

Garderie	
Demi-heure de garderie <i>(Toute demi-heure commencée est due)</i>	2€
En cas de changement après 10h le jour J ou non inscrit ou inscription mais non présent à la garderie	5€ en plus
Pénalité après 18h30	10€
Gouter	1€.50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2024.

- APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires 2024/2025.

- PROPOSE aux conseils municipaux les tarifs et le règlement intérieur.



**- Créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation territorial (responsable garderie/cantine) à 30h hebdomadaires durant les semaines scolaires+ 3heures/ mois + 11heures sur la période des vacances.

**DIVERS**

\* Présentation de l'étude pour la pose de panneaux photovoltaïques par l'entreprise ALPES SOLAIRE ENERGIES

**\*Employée communale**

Madame SYLVESTRE Gislaine est embauchée en CDD jusqu'au 30 septembre 2024 pour réaliser le ménage de la mairie pour 1h30 par semaine.

Clôture de la séance à 22h 00.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du **03/07/2024**

Le Maire

Pierre GAL



Le secrétaire de séance

Aurélia PHILIP

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Aurélia". A blue line has been drawn over the signature and extends upwards to cross out a signature.

